

ment bilieux : Les bilieux ont ordinairement les cheveux noirs.

— **Encycl.** Fièvre bilieuse. Les modernes s'accordent aujourd'hui pour rejeter du cadre nosologique les fièvres bilieuses dont parlaient les médecins du commencement de ce siècle, et qui n'étaient que des variétés de la gastro-entérite, de la gastro-duodénite et de la fièvre typhoïde. La dénomination de *fièvre bilieuse* ne s'applique plus qu'à une affection spéciale aux climats chauds, qu'on appelle aussi *fièvre rémittente bilieuse, grande endémique des pays intertropicaux*, et qui sévit dans la presque totalité de l'Inde, sur les bords du Gange, dans le sud des Etats-Unis et sur les côtes de l'Afrique. Cette maladie s'est répandue quelquefois en Espagne et en Italie, et est décrite par quelques médecins anglais sous le nom de *fièvre méditerranéenne*; enfin c'est encore, d'après M. Littré, la même affection dont parlent les médecins grecs, sous le nom de *kauzas*, et à laquelle Hippocrate fait allusion dans un passage de ses livres. La *fièvre bilieuse* a sévi même dans les régions septentrionales; on l'a vue en France, en Allemagne, en Belgique, mais profondément modifiée et de nature beaucoup moins grave, tandis que, dans les pays chauds, elle se rapproche de la forme *bilieuse* de la fièvre jaune, avec laquelle elle a été quelquefois confondue.

La chaleur et l'humidité sont les causes constantes de l'affection qui nous occupe, et c'est pourquoi, sous l'influence de conditions exceptionnelles et locales, elle peut apparaître à l'état d'épidémie dans les pays les plus éloignés des tropiques. Dans les climats chauds, elle est endémique et atteint de préférence les étrangers qui viennent des régions tempérées.

La *fièvre bilieuse* se déclare brusquement ou après quelques jours d'indisposition. Les malades éprouvent des douleurs dans les lombes, de l'anorexie et des alternatives de froid et de chaud. Bientôt survient une chaleur ardente, une soif vive, une céphalalgie intense et une tension douloureuse dans l'épigastre et les hypocondres; la langue est couverte d'un enduit jaunâtre; enfin, il survient des vomissements bilieux très-fréquents et en même temps de la constipation ou une diarrhée bilieuse, avec la teinte ictérique de la peau et des conjonctives oculaires. Le coma, la somnolence et le délire se joignent quelquefois à cet ensemble de symptômes graves, et mettent le malade en danger; mais le symptôme le plus caractéristique de la *fièvre bilieuse* est, avec le flux bilieux dont nous avons parlé, la rémission des accidents qui se reproduisent souvent à intervalles réguliers, de sorte que la fièvre affecte le type double-quotidien ou tierce. La mort est fréquemment la conséquence de cette affection, moins grave pourtant que la fièvre jaune; elle arrive du quatorzième au vingtième jour. Quelquefois, la *fièvre bilieuse* se présente sous une forme plus légère, et ressemble à l'embarras gastrique fébrile s'accompagnant du supersecretion de la bile.

Le traitement consiste dans l'emploi des purgatifs et surtout du jalap et du calomel; les vomitifs ne sont pas moins usités. L'usage des saignées est rarement avantageux; cependant quelques cas réclament les émissions sanguines. Les boissons fraîches et délayantes, les bains et les topiques émollients aident également à la guérison. Malgré l'intermittence de la fièvre, le quinquina est toujours inutile, souvent nuisible.

— **Flux bilieux.** Le flux bilieux est un symptôme qui accompagne plusieurs maladies et particulièrement le choléra. Dans cette dernière affection, on regardait même l'hypersecretion de la bile comme le symptôme prédominant, et c'est ce qui justifie l'expression même de *choléra* (de *cholè*, bile et *rhéô*, je coule). Cependant, le flux bilieux se montre quelquefois comme maladie essentielle, et on lui donne le nom de *hépatirrhée* ou *polycholie*. C'est une affection fréquente, ordinairement précédée des signes d'un embarras gastrique ou intestinal. Elle se déclare par des vomissements bilieux et des déjections très-chargées de bile et de matières glaireuses; il n'y a ordinairement point de douleur dans le ventre, ou, si elle existe, elle se calme très-promptement. La durée du flux bilieux est très-courte; mais il se reproduit fréquemment, et, chez quelques personnes, d'une manière intermittente. Suivant l'opinion vulgaire, ces flux périodiques sont très-salutaires et font éviter, à celui qui les éprouve, une série de graves maladies. Il n'en est pas toujours ainsi; lorsque le flux bilieux se reproduit avec abondance pendant un trop long temps, il amène l'amaigrissement et l'épuisement des malades. Cette affection dépend de causes très-variables: les écarts de régime, la saison trop chaude, l'habitation d'un climat dont la température est élevée, un chagrin subit ou un violent accès de colère, etc., etc. Le traitement se borne à éloigner les causes qui pourraient arrêter ou augmenter considérablement le flux bilieux. S'il persiste trop longtemps, les boissons fraîches, acidulées et gazeuses seraient employées dans le but de le modérer; s'il s'établit à l'état chronique, les astringents, tels que le ratanhia et l'opium, sont indiqués.

— **Tempérament bilieux.** Le tempérament bilieux est celui dans lequel il y a prédominance du système bilieux sur le système lymphati-

que. Les anciens, qui attribuaient à la bile une influence de premier ordre sur l'accomplissement des fonctions organiques, et particulièrement sur le cerveau, reconnaissent universellement le tempérament bilieux et lui accordaient une très-grande importance. Les physiologistes modernes sont très-éloignés de ces idées et n'admettent plus l'influence hypothétique de la bile sur le cerveau; mais ils ne peuvent nier l'influence des viscères sur cet organe, influence aujourd'hui démontrée en physiologie et qui s'exerce par l'intermédiaire du grand nerf sympathique. Pour quelques médecins, l'expression de tempérament bilieux n'est employée qu'au figuré et ne désigne pas un état déterminé de l'organisme; pour d'autres le tempérament bilieux n'est qu'une modification du tempérament nerveux auquel vient s'ajouter une prédominance de l'appareil sécréteur de la bile pour d'autres enfin, les caractères que l'on attribue au tempérament bilieux ne sont que les traits physiologiques d'une prédisposition aux maladies du foie, ou même les premiers symptômes des affections organiques de ce viscère. Quelle que soit l'opinion à laquelle on se rattache, il n'en existe pas moins un état général de l'organisme bien distinct auquel on peut donner le nom de tempérament bilieux et dont voici les caractères: la peau est de teinte foncée et même jaunâtre; les cheveux habituellement noirs, roides; les yeux de couleur foncée; la physionomie, accentuée, annonce la fermeté du caractère et une intelligence développée; les formes sont rudes, sans embonpoint; la charpente osseuse est forte; les viscères principaux, très-développés, remplissent avec énergie leurs fonctions; la foie sécrète activement; la digestion est facile. Les passions, chez les personnes bilieuses, sont intenses et durables; la volonté ferme, décidée, persévérante; l'ambition et l'opiniâtreté forment le fond du caractère. Selon quelques auteurs, les attributs de ce tempérament ont appartenu à un grand nombre d'hommes illustres par la réussite de leurs projets ambitieux: Alexandre le Grand, Jules César, Brutus, Mahomet, Sixte-Quint, Cromwell, Pierre le Grand, Napoléon I^{er}.

L'influence du tempérament bilieux sur la production des états pathologiques a été aussi contestée; l'existence même de ce tempérament. Cependant, que l'état que nous venons de décrire par ses traits physiologiques les plus accentués soit le prodrome d'affections organiques des viscères du ventre, ou qu'il ne constitue que les signes idiosyncrasiques de ces affections, il n'en faut pas moins admettre que les individus auxquels appartiennent les caractères du tempérament bilieux seront prédisposés aux affections suivantes: maladies organiques du foie et des voies biliaires, inflammation des voies digestives et des organes génito-urinaires, constipation, goutte, gravelle, pierre, hémorrhoides, etc., etc.

Ces prédispositions morbides impliquent, pour les personnes douées d'un tempérament bilieux, la nécessité d'observer certaines pratiques hygiéniques qui auront pour résultat d'éloigner les imminences morbides. Les personnes bilieuses devront donc: 1^o vivre avec sobriété, éviter les excès de table, les mets excitants, les boissons alcooliques, le café, etc.; 2^o prendre un exercice répété; 3^o éviter les émotions morales vives; 4^o enfin, lutter contre la constipation par l'application de moyens hygiéniques et thérapeutiques appropriés.

BILIGULÉ, ÉE adj. (bi-li-gu-lé — de *bi* et *ligulé*). Bot. Qui est muni de deux ligules ou appendices en forme de bandelette. V. **LIGULE**.

BILIGULIFORME adj. (bi-li-gu-li-for-me — de *biligulé* et *forme*). Bot. Qui a la forme d'un organe biligulé: *Corolle biliguliforme*.

BILIMBI s. m. (bi-lain-bi). Bot. Nom vulgaire du carambolier, espèce d'averrhoa de Madagascar.

BILIN (*Belina*), ville de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, sur la Bila, à 21 kil. O. de Leitmeritz, à 65 kil. N.-O. de Prague; 3,350 hab. Beau château des princes de Lobkowitz; exploitation de magnésie; sources minérales froides carbonatées sodiques et gazeuses. Ces eaux, dont on exporte annuellement plus de 100,000 bouteilles, émergent d'un terrain où dominent le gneiss et le basalte, par quatre sources dont une seule est employée. Densité, 1,0065; température, 11^o 5 centigrades.

BILINE s. f. (bi-li-ne — rad. *bile*). Chim. Bile de soude.

BILINGUE adj. (bi-lin-gue — lat. *bis*, deux fois; *lingua*, langue). Hist. nat. Qui a deux langues.

— Philol. Ecrit en deux idiomes différents, ou qui parle deux langues différentes: *La pierre de Rosette contient une inscription bilingue. Vous êtes bilingue, car vous parlez parfaitement l'italien. L'inscription bilingue du Pyrée semble contemporaine d'Alexandre.* (Renan.)

BILINONTIE s. f. (bi-li-non-ti). Bot. Syn. de *justiquame*.

BILIONI (Catherine-Ursule Bussa), femme du sieur Bilioni, maître des ballets de l'Opéra-Comique et de la Comédie-Italienne, cantatrice française, née à Nancy en 1751, morte

à Paris le 10 juin 1783. Dès l'âge de quatorze ans, elle prit des leçons de chant et de danse, et entra à seize ans à la Comédie-Italienne, pour y jouer et danser les amoureuses italiennes en second. Elle égala bientôt Mlle Camille, l'une des meilleures actrices de l'Europe en ce genre; puis, après avoir été reçue, à demi-part, en 1769, elle doubla avec succès, dans les rôles lyriques, Mmes Laruelle et Trial. « Comme musicienne, disait un biographe, le public a toujours applaudi et admiré, dans Mme Bilioni, de la justesse et de la finesse dans la voix, beaucoup de précision et d'adresse dans le chant; comme actrice, elle a toujours montré, dans les différents rôles, une grande intelligence de la scène. La nature l'avait favorisée d'une si excellente mémoire, qu'elle apprenait ses rôles avec une étonnante facilité. Née avec une âme sensible et une constitution délicate, pénétrée de douleur par la perte subite d'une partie de sa famille, affaiblie d'ailleurs par un excès de zèle et de travail, sa santé ne put résister au dépérissement inévitable que tant de révolutions devaient lui faire éprouver. »

BILIOSO-NERVEUX, EUSE adj. Physiol. Qui est à la fois bilieux et nerveux: *Tempérament bilioso-nerveux*.

BILIOŢŢI (Ivo), guerrier italien du xvi^e siècle. Il fut l'un des derniers défenseurs de Florence, sa patrie. Il commandait le fort de Spello quand il fut attaqué par le prince d'Orange, général au service de Charles-Quint, et il força cet habile général à abandonner son entreprise. Il se distingua ensuite au siège de Florence, puis il passa au service de François I^{er} et fut tué au siège de Dieppe.

BILIQUE adj. (bi-li-ke — rad. *bile*). Chim. Syn. de *cholérique*.

BILIS, démon de septième ordre, particulièrement reconnu par les Madécasses, qui lui attribuent le pouvoir de détourner le cours des fleuves et des rivières.

BILITÈRE adj. (bi-li-tè-re — lat. *bis*, deux fois; *littera*, lettre). Gramm. Composé de deux lettres: *Mot, syllabe bilitère. Ma, ta, sa, la, de, te, ta, va, sont des mots bilitères. Les verbes concaves et geminés restent bilitères et monosyllabiques dans presque toute leur conjugaison.* (Renan.) Dans leur premier état de rudesse, les Grecs se contentèrent de monosyllabes unilitères et bilitères pour rendre des idées simples. (J.-B. Gail.)

BILITIO, nom latin de Bellinzona.

BILIVERTI ou **BILIBERTI** (Giovanni), peintre italien, né à Florence en 1576, mort en 1644. Il eut pour maître le Cigoli, et fut jugé digne de terminer une peinture que ce dernier, en mourant, laissa inachevée. Cette peinture, représentant l'Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem, se voit encore dans l'église Sainte-Croix, à Florence. Biliverti continua le style maniériste de son maître et jouit, de son vivant, d'une grande réputation. Les églises et les palais de Florence sont remplis de ses ouvrages. Il nous suffira de citer: *L'Exaltation de la croix*, une de ses meilleures productions, dans l'église de San-Gaetano; *Saint Paul ressuscitant un enfant*, à Saint-Marc; *le Mariage de sainte Catherine*, dans l'église de la Santissima Annunziata; *la Vierge du Carmine*, à Sainte-Marie-Majeure; *la Chasteté de Joseph* et une *Vierge avec l'Enfant Jésus et saint Jean*, au musée des Offices; *Suzanne au bain*, dans la galerie de l'Académie; *Apollon écorchant Marsyas*, au palais Pitti; *Roger entouré de nymphes*, au palais Strozzi. Le palais Barberini, à Rome, possède une très-belle répétition de la *Chasteté de Joseph*, et l'église de Saint-Nicolas, à Pise, a deux bons ouvrages: une *Annonciation* et *Saint Charles Borromée*. Les tableaux de Biliverti sont assez rares hors de l'Italie. Le Louvre n'en a pas. Le Belvédère, à Vienne, en possède un seul: *le Christ et la Samaritaine*. A la vente de la galerie Pourtalès (1865), une composition représentant *Angélique se dérobant aux caresses de Roger*, a été payée 300 fr. Quelques auteurs donnent à Biliverti le prénom d'Antonio.

BILL s. m. (bil — mot angl.). En Angleterre et aux Etats-Unis, Projet d'acte du parlement, et quelquefois, loi rendue: *Présenter un bill. La chambre haute a rejeté, a adopté le bill. Il y a, dans les Etats où l'on fait le plus de cas de la liberté, des lois qui la violent contre un seul, pour la garder à tous: tels sont, en Angleterre, les bills appelés d'attainder.* (Montesq.) *L'Angleterre publia des bills, afin de défendre aux sujets de Sa Majesté Britannique de porter des secours aux Américains.* (Chateaub.)

Voici les derniers bills votés en parlement.

V. HUGO.
Du bill qu'on proposait adversaire ou soutien, J'écoutais les raisons sans penser aux personnes, Et votais pour les lois quand je les trouvais bonnes.

C. DELAVIGNE.
En tout-on singe l'Angleterre! Un bal est un raout, une place est un square, Un ministre demande un bill d'indemnité, Et nous portons un toast au lieu d'une santé.

LAVILLE DE MIRMONT.

— **Bill d'indemnité.** Vote du parlement qui met les ministres à l'abri de toute poursuite, au sujet d'un acte considéré cependant comme irrégulier, mais que le gouvernement a jugé nécessaire pendant l'intervalle entre deux sessions. « Accordé à quelqu'un un bill d'indemnité, Lui passer quelque méfait, l'excuser

de quelque acte irrégulier: *La majorité a accordé au ministère un bill d'indemnité.*

— Général. En Angleterre, Engagement écrit, comme lettre de change, contrat de vente, etc. « Prospectus, mémoire, note de fournisseur, carte de restaurant, et généralement tout papier imprimé servant d'avis.

— Par anal. Décret rendu par une autorité quelconque:

Après ce bill des mylady de l'ordre (des religieuses dans la commune arrive un grand désordre. (littrés), GRESSER.

— **Bill de réforme.** Acte du parlement relatif aux réformes à introduire dans les lois réglant l'élection des membres de la Chambre des communes.

— **Bill des droits.** Acte du parlement qui résumait les droits du peuple anglais.

— **Bill des six articles** et **Bill des trente-neuf articles**, relatifs aux articles de foi admis par l'Eglise anglicane.

— **Bill d'attainder.** Acte ou déclaration de culpabilité; décision portant que tel accusé est convaincu d'avoir commis le crime pour lequel il est poursuivi.

— Hist. et polit. **Alien-bill**, Loi qui donne au gouvernement anglais le droit d'expulser les étrangers. V. **ALIEN-BILL**.

— **Encycl. Polit.** En Angleterre, dans les colonies anglaises où fonctionne une législation, et aux Etats-Unis, les projets de loi à l'état de préparation devant la législature s'appellent *bills*. En Angleterre, les *bills* peuvent être indifféremment portés par le gouvernement devant la Chambre des lords ou la Chambre des communes. L'usage fait venir les *bills* sur des matières importantes devant la Chambre des communes; cette chambre doit être la première saisie des lois d'impôts et des autorisations de dépenses. La courtoisie exige que les *bills* intéressant la pairie, des pairs ou fils de pair soient d'abord portés devant la Chambre de lords. La courtoisie exige également qu'en pareil cas les Communes ne fassent aucun amendement. Les deux Chambres ont le même droit d'amender, accepter ou rejeter les *bills* qui leur sont soumis. Le droit d'amendement de la Chambre des lords s'arrête aux lois fiscales. Sur ce point, les attributions respectives des deux chambres sont réglées beaucoup plus par la tradition que par des textes formels.

En 1860, la Chambre des lords maintint le droit sur le papier; la Chambre des communes ressentit cette mesure comme une atteinte portée à ses prérogatives, et elle adopta une résolution constatant qu'à elle seule appartenait le droit d'accorder des aides et subsides, d'en fixer la limite, la quotité et la durée. La Chambre des communes reconnaissait qu'à diverses reprises la Chambre des lords avait exercé le pouvoir de rejeter les *bills* relatifs aux taxes, mais que ce pouvoir avait toujours été considéré par la Chambre des communes avec une jalousie particulière. Cette résolution, à propos d'un événement qui faillit amener un conflit entre les deux Chambres, fut votée sur la proposition de lord Palmerston, qui, à sa qualité de premier ministre, joignait encore celle d'être le père de la Chambre, c'est-à-dire son membre le plus ancien.

Les *bills* sont de deux sortes, les *bills* publics (*public bills*), et les *bills* privés (*private bills*). Les *bills* publics émanent de la couronne ou des deux Chambres. La couronne ne peut mettre à exécution qu'un seul *bill* public, celui d'amnistie générale. Ce *bill* n'est soumis qu'à la simple formalité d'une lecture devant chacune des deux Chambres, et il est de tradition, en pareil cas, que les Chambres répondent par une adresse de remerciement.

Les autres *bills* publics, sans en excepter ceux qui émanent du gouvernement, sont présentés aux Chambres, au nom personnel du membre du gouvernement qui en fait l'exposé, ou, pour parler la langue parlementaire, qui demande la permission de les introduire. On donne auparavant avis du jour où se fera cette demande de permission d'introduire. Des jours spéciaux sont consacrés à la présentation et à la discussion des *bills* présentés par le gouvernement. « Il est de toute équité, dit à cet égard le rapport de 1862 sur la révision du règlement (*standing orders*), que ceux des membres de la Chambre qui ont, avec sa confiance, la charge et la responsabilité du gouvernement, aient la priorité pour la discussion de leurs mesures. »

Chacun des membres des deux Chambres jouit du droit d'initiative. Les propositions de *bill* émanées de simples membres de la Chambre des communes doivent être appuyées (*seconded*) par un collègue. Les pairs ne sont pas soumis à cette formalité. Ce droit d'initiative a cependant ses restrictions. Ainsi, aucun *bill* relatif à la religion, ou à la modification des lois sur la religion, ne peut être présenté avant que la proposition ait été préalablement prise en considération et approuvée par la Chambre des communes, réunie en comité général. Il en est de même des *bills* relatifs au commerce et à la législation commerciale. Ces restrictions à la faculté d'initiative datent d'avril 1772.

Une résolution, en date du 25 juin 1852, a également réduit le droit d'initiative en matière budgétaire; c'est à la couronne qu'est exclusivement réservé le droit de proposer les crédits nécessaires pour les divers besoins du service public. En vertu d'une disposition